DELIBERATION N° 2023/185

Attribution de subventions à divers associations et organismes Exercice 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 31 août 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2023/39 du 9 mars 2023, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2023.

VU la délibération n°2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n°2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/059 du 12 juillet 2023,

VU les demandes des associations,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance le 17 août 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal en 2023 comme suit :

DOMAINE	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
SPORT	Société Sportive de Nouvelle-Calédonie	Dimanche 6 août : « Prix de la Ville de DUMBEA »	160 000
SPORT	стоѕ	Appel à projet : les Ailes du sport : sensibiliser les associations aux sports féminins	150 000
DIVERS	Association Jeep Army	Rénovation des jeeps anciennes de l'armée et projet éducatif	100 000
			410 000

ARTICLE 2/

Accusé de réception en préfecture 988-200012565-20230831-2023-185-DE Date de télétransmission : 04/09/2023 Date de réception préfecture : 04/09/2023

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOUT 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,

Rachel AUCHER

Le Maire

Georges NATURE

DESTINATAIRES:

 SUBD. ADMINIS. SUD
 1

 SAG
 1

 PUBLICATION
 1

 DCJS
 1

 DAF
 1

 TRESORIER PROVINCE SUD
 1

 BENEFICIAIRES
 3